

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÈSE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-044

DECISION MUNICIPALE

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE DU SITE DE SPORTICA - RESILIATION - EVENT SECURITY

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6282 du budget,

Vu la décision municipale n°2024/036 en date du 28 mars 2024 relative au marché de prestations de gardiennage et de sécurité du site de Sportica avec EVENT SECURITY,

Vu les articles 38 à 45 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services 2021,

Vu l'article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant le démarrage des travaux de désamiantage, démolition et dépollution du site de Sportica suite au sinistre ne nécessitant plus le maintien des prestations de gardiennage par la ville de Gravelines,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier pour motif d'intérêt général le marché notifié le 3 avril 2024 à compter du 11 mars 2025 à 06h00. Conformément à l'article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA de la 1^{ère} période de reconduction, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises sur cette même période, un pourcentage égal à 5%.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 65888 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 06 MARS 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

06 MARS 2025

Fait à GRAVELINES, le 06 MARS 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT

